

REÇU

01 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 novembre 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-42

S/P ROCHEFORT

ACCEPTATION D'UN DON DE LA SOCIÉTÉ SAS SURGELAISE

Nombre de membres :			
En exercice	Présents	Votants	
29	17	20 (dont 3 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Philippe BODET, Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEEAU DE SAINT MARTIN, Jean GORIOUX, Emmanuel JOBIN, Martine LLEU, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Georges TOURENC.			
<b>Absents / excusés :</b> Michel BOBIN, Marylise BOCHE, Catherine BOUTIN, Chrystèle BOURGEAIS (pouvoir à S. AUGER), Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Jean-Pierre CHAPOT, Christelle GRASSO, Pascale GRIS (pouvoir à J. GORIOUX), Paul LEBOT, Martine LLEU, Jean-Michel SOUSSIN (pouvoir à C. BRUNIER).			
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Rachel ALLART, Coordinatrice de l'épicerie solidaire			
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-France MORANT		<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président	
		<b>Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du :</b> <u>01/12/2022</u>	
<b>Convocation envoyée le :</b> 16 novembre 2022		<b>Date de publication sur le site internet :</b> <u>08/12/2022</u>	

## ACCEPTATION D'UN DON DE LA SOCIETE SAS SURGELAISE

**Vu** l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 8 prévoyant que les acceptations de dons et legs sont du ressort de ces derniers,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, informe le Conseil d'Administration qu'en complément de la collecte de denrées alimentaires mise en place par le CIAS, la Société SAS SURGELAISE a organisé auprès de ses clients une opération de collecte de fonds au profit de l'épicerie solidaire du CIAS.

Suite à cette opération, la Société SAS SURGELAISE souhaite faire un don de 385 € au CIAS AUNIS SUD en soutien à son activité d'épicerie solidaire.


Il convient au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à percevoir ce don à titre définitif.

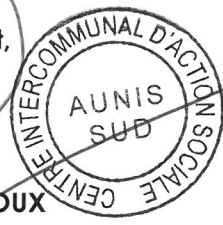
Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications entendues,
- accepte le don de 385 € de la Société SAS SURGELAISE,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 24 novembre 2022

Le Président,  
  
Jean GORIOUX



La secrétaire de séance  
  
Marie-France MORANT



### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.